

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENTService de la Prévention des  
Pollutions et des RisquesBureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement  
*R*6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-2600/DENV

*Le Chef de service*

à

Nouméa, le 29 JAN. 2014

Monsieur le directeur  
de la société Calédonienne de Services Publics  
12, route de l'Anse Vata  
BP 179  
98845 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 23 janvier 2014 du quai d'apport volontaire (QAV) et du centre d'enfouissement technique (CET) réhabilité sur le site de La Coulée, commune du Mont-Dore

Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 23 janvier 2014 sur votre installation de quai d'apport volontaire (QAV) visée par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2990-2010/ARR/DENV du 2 décembre 2010 et le centre d'enfouissement technique (CET) réhabilité sur le site de La Coulée, commune du Mont-Dore.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 23 janvier 2014

## COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

<b>Etablissement</b>	Quai d'apport volontaire (QAV) de déchets / plateforme de stockage temporaire et broyage de déchets verts du Mont-Dore Centre d'enfouissement technique du Mont-Dore
<b>Exploitant</b>	CSP
<b>Commune</b>	Mont-Dore
<b>Quartier</b>	La Coulée
<b>Arrêté d'autorisation</b>	QAV : arrêté n° 2990-2010/ARR/DENV du 02/12/2010 CET : arrêté n° 1473-96/PS du 14/10/1996
<b>Date de la précédente visite</b>	13 avril 2012
<b>Date de la visite</b>	23 janvier 2014
<b>Nom des agents visiteurs</b>	
<b>Accompagné de</b>	

### **1. OBJET ET DEROULEMENT DE LA VISITE**

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif :

- d'observer le fonctionnement et faire un point sur la gestion du quai d'apport volontaire depuis sa mise en service ;
- faire un point sur certaines remarques formulées lors de la dernière visite d'inspection ;
- réaliser une visite du CET dans le cadre de l'instruction du dossier de réhabilitation du site.

La visite s'est déroulée en 2 phases :

- échange préalable avec l'exploitant sur les prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du QAV et de la plateforme de stockage temporaire et broyage de déchets verts ;
- visite de l'ensemble du site.

### **2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Le quai d'apport volontaire de déchets et la plateforme de stockage temporaire et de broyage de déchets verts situés sur le site de La Coulée font l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2992-2010/ARR/DENV du 2 décembre 2010. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud. Lors de la précédente visite d'inspection, le QAV était en construction, un quai provisoire était en place jusqu'à la fin des travaux du nouveau quai. Le QAV définitif est en service depuis un an environ.

**Il est demandé à l'exploitant de préciser la date à laquelle les nouvelles installations ont été mises en service.**

Le site fait également l'objet d'une autorisation pour l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de résidus urbains visés par arrêté n° 1473-96/PS du 14 octobre 1996. La situation administrative de l'installation est donc régulière au regard de la réglementation relative aux ICPE. Toutefois, il a été entièrement réhabilité et un dossier complet de demande de fermeture comprenant les mesures de réhabilitation a été fourni à l'inspection des installations classées. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction. Un projet d'arrêté de post exploitation sera proposé lorsque le dossier sera jugé recevable.

### **3. SITUATION TECHNIQUE**

#### **► Du centre d'enfouissement technique réhabilité**

Les mesures de réhabilitation sont à ce jour terminées pour l'ancien CET (couverture finale, fossé de récupération des eaux de pluies, descente d'eaux, drain de récupération des lixiviats).

<b>ARTICLE CONCERNÉ</b>	<b>NATURE DE LA PRESCRIPTION</b>	<b>OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)</b>	<b>DEMANDES DE L'INSPECTEUR</b>
23	Aménagement final	<p>IIC : Une bonne reprise de la végétation est observée sur les dômes. Cependant des plantations n'entrant pas dans le cadre de la réhabilitation ont été effectuées sur le dôme risquant de mettre en péril l'intégrité de la couverture définitive par leur développement racinaire.</p> <p>EXP : Demande au responsable de suivi du site que ces plantations soient enlevées.</p>	<p>L'inspection demande à ce que ces plantations soient déracinées et évacuées via la filière de déchets verts en place sur le site.</p> <p><b>Immédiatement</b></p>
24	Période de post-exploitation	<p>IIC : Malgré les pluies soutenues depuis plusieurs jours, aucune trace de résurgence de lixiviats n'est remarquée. Aucun débordement n'est observé au niveau de la cuve de récupération des lixiviats et l'exploitant indique que sa surveillance est réalisée hebdomadairement au minimum. Aucune anomalie telle que des fissures, tassement anormaux ou stagnation d'eau n'a été observée durant la visite. Néanmoins, l'observation est rendue difficile en raison de l'emprise importante de la végétation et les fossés en flanc de talus présentent une emprise de la végétation importante.</p>	<p>L'inspection demande à ce que la végétation soit entretenue de manière à ne pas gêner l'observation d'anomalie potentielle et l'écoulement gravitaire des eaux dans le fossé en flanc de massif.</p>

**► Du quai d'apport volontaire**

L'ensemble des travaux d'aménagement du quai d'apport volontaire est terminé.

<b>ARTICLE CONCERNÉ</b>	<b>NATURE DE LA PRESCRIPTION</b>	<b>OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)</b>	<b>DEMANDES DE L'INSPECTEUR</b>
1.1	Déchets admissibles	EXP : pas de réception de pneus ni de gravats sur le site pour l'instant.	-
1.2	Procédures de contrôle d'accès et d'acceptation des déchets	IIC : affichage à l'entrée du site de la liste des déchets admissibles et des modalités de dépôt non observés  EXP : recueil des refus de prise en charge tenu	Affichage à l'entrée du site de la liste des déchets admissibles et des modalités de dépôt  <b>sous 3 mois</b>
1.3	Registre des déchets	EXP : déclaration annuelle de la gestion des déchets non transmise et bilan des déchets reçus, évacués et générés par le QAV et la plateforme non transmis.  Cependant année n+1 d'exploitation du QAV pour l'instant.  Transmission pour les années n-1 à partir de 2014.	Transmission de la déclaration annuelle de la gestion des déchets et bilan des déchets reçus, évacués et générés par le QAV en 2013  <b>Sous 3 mois</b>
3.1	Besoin en eau	EXP : registre de suivi de la consommation en eau par les factures et dans le rapport d'activité transmis de la CSP au SIGN	-
3.2.1	Prescriptions générales	Contrôles des installations de traitement des eaux et effluents liquides via registre :  EXP : pas de curage du séparateur d'hydrocarbures depuis sa mise en service. Des vidanges de la fosse septique ont été réalisées.	Ajouter au registre de contrôle des installations de traitement des eaux et des effluents liquides les dates de curages des équipements.  <b>Immédiatement</b>
5.1	Stockage temporaire des déchets	IIC : broyats déchets verts non stockés en benne avant évacuation et surveillance de la hauteur maximum du tas de déchets verts.  EXP : tas de déchets verts qui peut atteindre 4 mètres maximum.	Procéder au stockage des broyats de déchets verts en benne et surveillance de la hauteur du tas de déchets verts.  <b>Immédiatement</b>

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
7.3	Moyens de lutte contre l'incendie	<p>IIC : l'extincteur de la salle de réunion indique un contrôle en juin 2013</p> <p>EXP : le contrôle des extincteurs de l'ensemble des sites de la CSP est réalisé vers la période de juillet et le contrôle électrique est vérifié vers février mars, sauf pour 2013 contrôle réalisé en mai.</p> <p>Plan d'évaluation et d'intervention contre le risque incendie qui a probablement était mis à jour suite à l'exercice incendie réalisée 3 ou 4 mois avant la visite.</p>	<p>Vérifier que le plan d'évaluation et d'intervention contre le risque incendie a été mis à jour</p> <p><b>sous 1 mois</b></p>
7.4.5	Consignes de sécurité	EXP : n'est pas certain que l'ensemble des affichages demandés soient en place	<p>S'assurer que l'ensemble des consignes de sécurité sont affichées</p> <p><b>sous 6 mois</b></p>
Annexe I et II	Documents à transmettre à l'inspection	<p>IIC : les analyses en sortie du séparateur d'hydrocarbures ne sont pas réalisées comme indiqué au point 3.2.4, rappel sur l'autosurveillance (article 9) et les différents documents à transmettre à l'inspection (annexe II)</p> <p>Conservation de l'analyse lixiviat pour le suivi du CET.</p> <p>EXP : les analyses en sortie du séparateur d'hydrocarbures seront incluses dans la campagne d'analyses du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 concernant le suivi du QAV et les résultats seront directement inclus dans le bilan annuel du site</p>	<p>Ajout des résultats d'analyses du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 et des analyses poussières et bruit de l'année n+1 au bilan annuel 2013 du site</p> <p><b>sous 6 mois</b></p>

## Photographies



Photo 1 : Quai d'apport volontaire



Photo 2 : Déchets verts broyés stockés au sol



Photo 3 : Flan de massif et caniveau nécessitant un débroussaillage



Photo 4 : Partie du CET fermé et réhabilité

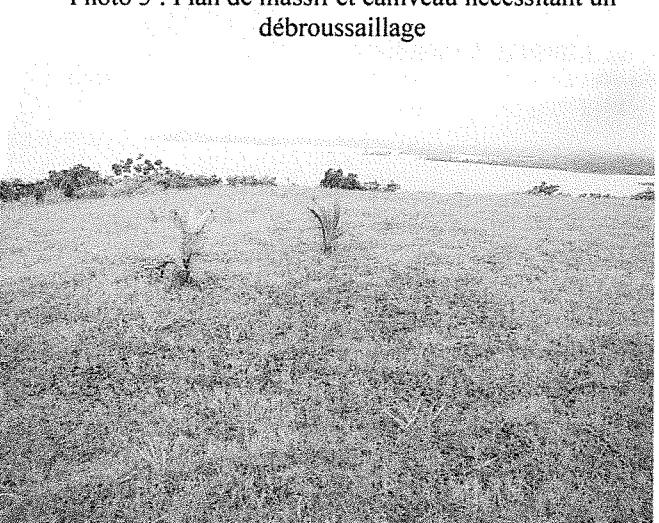


Photo 5 : Plantations devant être déracinées



Photo 6 : Plantations devant être déracinées



Photo 7 : Reprise de la végétation à surveiller



Photo 8 : Cuve de récupération de lixiviats ouverte présentant une quantité d'eau de pluies importante

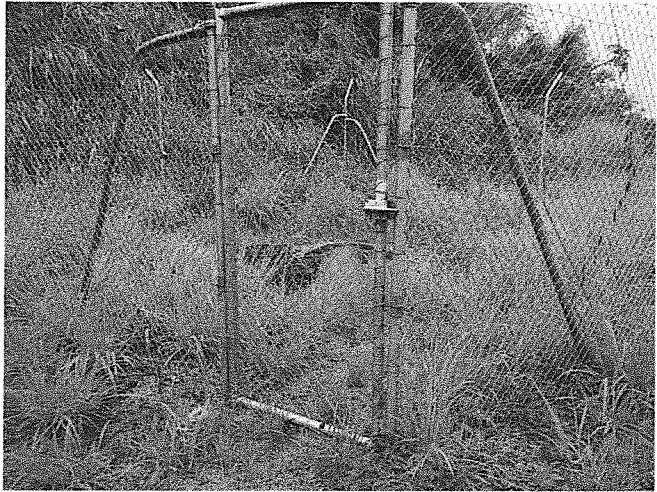


Photo 9 : Clôture autour de la cuve de récupération de lixiviats



Photo 10 : Descente d'eaux pluviales recueillies au niveau du CET